

DEPARTEMENT de la SEINE MARITIME  
ARRONDISSEMENT DE DIEPPE

## VILLE D'EU

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Délibération N° 2021/240/DEL/1.2

Séance du 18 OCTOBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 18 septembre, à 19 h 15, se sont réunis à la salle Michel Audiard, les membres du Conseil municipal de la Commune de EU, sous la présidence de M. Michel BARBIER, Maire, en session, par suite de la convocation faite par Monsieur le Maire dans le délai voulu par la loi.

**Présents :** M. BARBIER Michel, Mme BRIFFARD Claudine, M. GODEMAN Sébastien, Mme DUJEANCOURT Anne, M. LLOPEZ Laurent, Mme LERICHE Ludivine, M. BOUTIGNY Arnaud, Adjoint, Mme DUNEUFGERMAIN Thérèse, Mme DOUDET Catherine, M. BOSCHER Emmanuel, M. SEIGNEUR Pascal, M. DANJEAN Laurent, Mme CHAVES Hélène, M. VASSELIN Julien, M. RUELLOUX Samuel, M. DENEUFVE Gilbert, M. ADAM Hervé, Mme VANDENBERGHE Isabelle, Mme BOUQUET Marie-Odile, M. CARBONNET Yann,

formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés :** M. MARTIN Jean-Marie par M. GODEMAN Sébastien, Mme INZANI Béatrice par M. BOUTIGNY Arnaud, M. LABOULAIS François par Mme BRIFFARD Claudine, Mme FIRION Isabelle par M. BARBIER Michel, Mme ORTU Antonia par M. LLOPEZ Laurent, Mme ROCHE Karine par Mme DUJEANCOURT Anne, Mme DELVAL Isabelle par Mme BOUQUET Marie-Odile.

**Absents excusés :** M. ACCARD Stéphane, M. DUCHAUSSOY Joël.

**Le secrétariat a été assuré par :** M. RUELLOUX Samuel.

Date de convocation : 12 octobre 2021	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 20	Nombre de pouvoirs : 7
Nombre de suffrages exprimés : 27	Votes pour : 27
Votes Contre : 0	Abstention : 0

**Objet : ADHESION AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE (SDE 76) DE LA COMMUNE DE EU**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adhérer au SDE76 au vu de ses statuts, de son règlement détaillé des subventions qui peuvent être accordées et de ses conditions d'adhésion.

L'adhésion au SDE76 concerne la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà.

A l'occasion de son adhésion au Syndicat, la Ville transfère à ce dernier sa compétence relative à la maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissement réalisés sur ses installations d'éclairage public tout en conservant sa compétence relative à l'exploitation et à la maintenance de celui-ci.

La Commune transfère au SDE76 lesdites compétences, le patrimoine électrique et gazier de la commune, ainsi que les contrats de concession, les redevances des contrats de concession, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique.

.../...



La Ville d'Eu conserve le produit de la TCCFE, Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité.

Il est rappelé que la Ville d'Eu a confié à un groupement d'entreprises (CITEOS et CEGELEC), la mission globale de conception, réalisation, exploitation et maintenance de l'ensemble des ouvrages, équipements et installations situés sur son territoire prenant la forme d'un contrat CREM pour assurer la gestion de son patrimoine d'éclairage public.

Dans la mesure où le Contrat CREM continue de produire ses effets, le Syndicat se propose de se substituer à la Ville dans l'exécution de ce dernier concernant la maîtrise d'ouvrage des seules prestations relatives aux investissements réalisés sur les installations d'éclairage public.

Cette proposition sera présentée lors d'une Commission d'Appel d'offres par avenant au contrat CREM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité donne son accord pour :

- **ADHERER** au SDE76, pour la totalité des compétences y compris pour le service public de distribution du gaz,
- **ADOPTER** les statuts du SDE76,
- **TRANSFERER** au SDE76 les contrats avec Enedis et GRDF, les redevances des contrats de concession électricité et gaz, ainsi que la redevance d'occupation du domaine public (RODP) au titre de l'électricité au SDE76, ainsi que la redevance d'occupation provisoire par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité (RODPP), dès que l'adhésion au SDE76 sera prononcée,
- **CONSERVER** le produit de la TCCFE, Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité,
- **AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces correspondant à cette adhésion.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance  
Le Maire  
Michel BARBIER

